



Feuillet 2025 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	25
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	6
Nombre de votants	32
Date de la convocation	12/12/2025
Certifié exécutoire le	22/12/2025
Date d'affichage	23/12/2025
Envoyé en préfecture le	05/01/2026

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BERNARD Sylvain, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, CHABRILLANGES Maurice, CHASSEING Daniel, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, GAR AIS Daniel, JAMILLOUX-VERDIER Simone, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LACHAUD Sylvie, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PETIT Christophe, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : ENSERGUEIX J. François.
SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEZEAU Sophie, GAGE Pascal.

EXCUSES : BONNET TENEZE Véronique (donne procuration à BOUCHOT Estelle), BOURDARIAS Sophie (excusée), BOURROUX François (excusé), CHAMPSEIX Serge (excusé), CHEYPE Sandrine (donne procuration à COUTURAS Alain), COISSAC Vincent (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), MEUNIER Colette (donne procuration à LACHAUD Sylvie), PEYRAMAURE Pierre (donne procuration à PETIT Christophe), PLAS Marcel, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), VIGROUX SAR DENNE Josiane.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

112-2025 : Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 - Approbation d'une convention constitutive d'une entente intercommunale concernant la mise en œuvre du Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5221-1, et L.5221-2 relatifs aux conventions d'entente intercommunale,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération 136-2024 du conseil communautaire de V2M en séance du 16 décembre 2024 relatif à la mise en œuvre d'une convention de programme d'intérêt général « Pacte Territorial France Rénov' »,

Vu la convention de Pacte territorial – France Rénov' Programme d'intérêt général Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze, période du 01/01/2025 au 31/12/2029, signée le 31/01/2025 entre la communauté d'agglomération de Tulle, les communautés de communes du Pays d'Uzerche, Midi Corrézien, Xaintrie Val'Dordogne, Haute Corrèze Communauté, Ventadour Egletons Monédières, Vézère Monédières Millesources, le Conseil départemental de la Corrèze et la Préfecture de la Corrèze,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les services publics de la rénovation de l'habitat (SPRH) sont déployés à une échelle infrarégionale selon les modalités de mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov', conformément à la délibération du 13/03/2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

Considérant que dans la continuité d'une dynamique territoriale, initiée en 2021, pour le conseil à la rénovation sous la forme d'une plateforme mutualisée « espace Conseil France Rénov' », sept établissements publics de coopération intercommunales (7 EPCI) ont souhaité poursuivre leur coopération à travers un PIG – Pacte territorial – France Rénov',

Considérant que ce programme a démarré en début d'année 2025, selon la Convention de Pacte territorial -France Rénov'- Programme d'Intérêt Général (PIG)- Service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze co-signée le 31/01/2025 par :

- La Préfecture de la Corrèze
- Le Conseil départemental de la Corrèze

- Les 7 EPCI :

- Tulle Agglo, désigné maître d'ouvrage de l'opération programmée agissant pour le compte de six EPCI suivantes :
- Communauté de communes du Pays d'Uzerche
- Communauté de communes Midi Corrézien
- Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne
- Haute-Corrèze communauté
- Communauté de communes Ventadour Egletons Monédière
- Communauté de communes Vézère Monédières Millesources,

Considérant que ladite convention de Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze est établie pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2029 et qu'elle cadre la stratégie de mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat sur le territoire Haute, Moyenne et Midi Corrèze à travers trois volets :

- Volet 1 : Dynamique territoriale afin de mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat
- Volet 2 : Information, conseil et orientation
- Volet 3 : Accompagnement des ménages,

Considérant que ce dernier volet est facultatif et sera mis en œuvre par voie d'avenant selon le calendrier de fin des programmations en cours sur les 7 EPCI et les besoins d'accompagnement des ménages,

Considérant que la mise en œuvre du service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze est reconnue comme Programme d'Intérêt Général sur le périmètre des 7 EPCI concernés, les sept EPCI se regroupant sous forme d'entente intercommunale afin d'exercer ce service public,

Considérant que pour le fonctionnement de l'entente intercommunale, une convention d'entente précise :

- les modalités de gouvernance,
- les services apportés au sein de l'entente intercommunautaire
- les modalités de mise en œuvre de la convention du Pacte territorial visant le déploiement du service public intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze,

Considérant que la convention d'entente intercommunale est conclue en cohérence avec la durée de la convention Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze,

Considérant que le projet de convention d'entente intercommunale a été validée en comité de pilotage de la convention PIG – Pacte territorial – France Rénov' Haute, Moyenne, Midi Corrèze réuni le 15 mai 2025.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 32 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- De valider la convention d'entente intercommunale pour le portage du service public France Rénov' – Service Intercommunautaire pour la rénovation de l'habitat en Haute, Moyenne et Midi Corrèze telle que ci-annexée
- Autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Fait à Treignac, le 05/01/2026
Le Président, Philippe JENTY

